EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N°25SGADP0078

DECISION

<u>OBJET</u> : Contrat local de santé - Mission d'animation territoriale - Demande de subvention 2025

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Monsieur Bernard DURAND, 7ème conseiller délégué en charge de la politique de la ville et du contrat local de santé, l'autorisant à signer tous actes ressortissant des domaines de sa délégation.

Vu la délibération du 27 juin 2019 de la Communauté Urbaine, approuvant le contrat local de santé, signé en décembre 2019 avec l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté (ARS), la préfecture de Saône-et-Loire, la région Bourgogne Franche Comté, le département de Saône-et-Loire et la Caisse-primaire d'assurance maladie.

Vu la délibération du 21 novembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au contrat local de santé et par cela, la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « l'approbation des plans de financement définitifs, le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers et les démarches afférentes au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante »,

Structuré autour de quatre orientations principales, le contrat local de santé a pour objectif de coordonner et d'animer les actions menées sur le territoire, par les partenaires et leurs opérateurs, en faveur de :

- L'accès aux soins de premiers recours,
- La prévention et la promotion de la santé,
- La santé mentale,
- Le vieillissement de la population.

En tant que structure porteuse du contrat local de santé qui constitue l'un des volets d'actions du contrat Engagements quartiers 2030, la Communauté Urbaine assure la mission d'animation territoriale du contrat local de santé. Cette mission est prévue pour une durée initiale de cinq ans, prolongée d'une année supplémentaire par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette mission consiste en l'identification et la mobilisation des acteurs locaux, l'animation des instances de pilotage du contrat local de santé ainsi que le suivi et la coordination du programme d'actions.

Le poste a été pourvu au 1er janvier 2022. Depuis septembre 2023, la chargée de mission l'occupe à temps partiel parental à hauteur de 80%.

L'ARS Bourgogne Franche Comté contribue financièrement à hauteur de 50% du montant du poste, plafonné à 30 000 € par an, au titre du fonds d'intervention régionale (FIR).

Le coût prévisionnel du poste étant fixé à 54 664 € pour 2025, le montant de la participation de l'ARS s'élèverait à 27 332 €. Toutefois, un trop-perçu a été constaté sur le montant versé par l'ARS à la CUCM au titre du financement du poste pour l'année 2024 (27 547 € perçus au lieu de 27 332 € dus, soit 215 € de trop-perçu). Ce trop-perçu est reporté sur l'année 2025 ce qui porte la subvention à 27 117 €.

Aussi, dans ce cadre, la Communauté Urbaine sollicite l'aide financière de l'ARS au titre du fonds d'intervention régional 2025, pour le financement du poste d'animateur santé selon le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Financeurs sollicités	Montants en €	% par rapport au montant du projet
ARS	27 117 €	49,6 %
Autofinancement	27 547 €	50,4 %
TOTAL	54 664 €	100 %

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus;
- D'autoriser la demande de subvention auprès de l'ARS au titre du Fonds d'intervention régional
- D'autoriser la signature de la convention 2025 relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté, au titre du financement du poste d'animateur santé du contrat local de santé de la Communauté urbaine ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 25 mars 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 mars 2025
et publié, affiché ou notifié le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Bernard DURAND

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Bernard DURAND